



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0029**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 10  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

*02.02.2022*

et affichage le

*02.02.2022*

Secrétaire de séance :  
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAÏN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Annie-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Annie-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI,

VU le code général des collectivités territoriales ;

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Information / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / CV = Centre de Vaccination / MG = Moyens Généraux

### **Emplois permanents**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
1	B	Grade de technicien principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DM (SMMAG) - Départ de l'agent
	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux	Création					DM (SMMAG) - Recrutement sur nouveau cadre d'emploi
1	B	Grade de technicien principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DM (SMMAG) - Départ de l'agent

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



	A	Cadre d'emplois territoriaux ou des attachés territoriaux	Création					DM (SMMAG) - Recrutement sur nouveau cadre d'emploi
1	B	Grade de technicien	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DPST - Départ de l'agent
	C	Grade d'adjoint technique	Création					DPST - Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'attaché	Création	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DCPC - Création de poste (Détachement suite à réussite concours)
1	A	Cadre d'emplois territoriaux ou des attachés territoriaux	Création	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DPST - Création de poste (Anticipation départ retraite)
1	A	Cadre d'emplois territoriaux socio-éducatifs	Suppression	TNC	02h46	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP - Création de poste
		Grade d'éducateur de jeunes enfants	Création					DEJP LAEP - Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	02h37	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP - Départ de l'agent
		Grade de psychologue de classe normale	Création					DEJP LAEP - Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'agent social principal de 1ère classe	Suppression	TNC	01h50	31/01/2022	PRINCIPAL	DEJP LAEP - Départ de l'agent
		Grade d'agent social	Création					DEJP LAEP - Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'attaché	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DASS - Départ de l'agent
	B	Grade de rédacteur	Création					DASS - Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'adjoint administratif	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DASS - Départ de l'agent
		Grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Création					DASS - Recrutement sur nouveau grade
1	C	Grade d'adjoint technique	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Départ de l'agent
		Grade d'agent de maîtrise principal	Création					DASS EHPAD - Recrutement sur nouveau grade
1	A	Grade d'infirmière en soins généraux de classe normale	Suppression	TNC	28h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Suppression de poste

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## **Revalorisation des carrières médico-sociales**

Les décrets revalorisant la rémunération indiciaire et les carrières de certains agents de la filière médico-sociale dans le cadre du « Ségur de la santé » ont été publiés. Les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants accèdent à la catégorie B à compter du 01/01/2022.

Un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux est créé en catégorie B (décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021). Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Un nouveau cadre d'emplois d'aides-soignants territoriaux est créé en catégorie B (décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021). Au 1er janvier 2022, seuls les auxiliaires de soins relevant de la spécialité aide-soignant du cadre d'emplois régi par le décret n°92-866 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois.

Les auxiliaires de soins exerçant les fonctions d'aide médico-psychologique ou d'assistant dentaire continuent de relever du décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier des auxiliaires de soins (catégorie C).

Les tableaux d'avancement établis au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe régi par le décret du 28 août 1992, d'auxiliaire de soins principal de 1re classe spécialité aide-soignant régi par le décret du 28 août 1992 susvisé, demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces éléments modifient comme suit notre tableau des effectifs.

Nombre de poste	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Motif
19	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	Création					
5	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	Création					
3	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement indiciaire 2022
	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaire de soins spécialité Aide-Médico Psychologique ou des agents sociaux territoriaux	Création					
4	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'aide-soignant de classe supérieure	Création					

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



1	C	Grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement indiciaire 2022
	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaire de soins spécialité Aide-Médico Psychologique ou des agents sociaux territoriaux	Création					
4	C	Grade d'auxiliaire de puériculture	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture territoriaux	Création					
24	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création					
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Suppression	TNC	28h30	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création					
2	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Création					
21	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
2	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	33h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	30h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
2	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	28h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	27h00	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	03h08	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					
1	C	Grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TNC	02h37	01/02/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement indiciaire 2022
	B	Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale	Création					

### **Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes.

Nombre de poste	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Motif du recrutement
1	C	Grade d'adjoint d'animation	Création	TC	35h00	01/02/2022	12/09/2022	PRINCIPAL	DEJP - Accroissement temporaire
1	C	Auxiliaire de puériculture ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Suppression	TNC	21h00	01/02/2022	31/08/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement 2022
	B	Cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture territoriaux	Création						
13	C	Cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture territoriaux	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	31/12/2022	PRINCIPAL	DEJP - Reclassement 2022
	B		Création						
19	C	Cadre d'emploi des agents sociaux	Suppression	TC	35h00	01/02/2022	31/12/2022	EHPAD	DASS EHPAD - Reclassement 2022

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		territoriaux ou des auxiliaires de soins territoriaux							
	C/B	Cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ou des auxiliaire de soins spécialité Aide-Médico Psychologique ou des agents sociaux territoriaux	Création						

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**